

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subventions
- Adhésion à la convention relative à l'Environnement Numérique de Travail pour le premier Degré
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie
- Budget Communal : Décision modificative n° 03
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 16 septembre 2019,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT
Adjoints,
Mme Chantal GOMEZ, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, M. Patrick GAILLARD,

Absents excusés : M. Patrick ALVES-SALDANHA qui donne procuration à M. Roger BRIENS,
Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY qui donne procuration à Mme Dominique THOMAS,
M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Chantal GOMEZ, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2019.
Le compte-rendu du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 1993
- C 1988
- C 1991
- C 2002
- C 1996
- AB 275
- AB 43-44
- C 2017
- C 1775
- AB 48p, 51, 242p
- C 208
- AB 44, 45 et 46

Devis acceptés :

- **4S signalisation** devis panneaux à la Blotière pour un montant de 1 409.35 HT soit 1 691.21€ TTC.
- **FOUCHARD Services** devis pour le remplacement des thermostats de sécurité et de régulation au niveau du générateur d'eau chaude Salle des fêtes pour un montant de 334.74€ HT soit 401.69€ TTC

➤ **2019-63 Demande de subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2019:

Associations	
Subventions déjà accordées (CM du 13/05/2019 et 18/06/2019)	2 690.00 €
Association des Chasseurs à l'Arc de Saint-Planchers	100.00€
FNATH, association des accidentés de la Vie	50.00 €
	€
Provisions	2 660.00€
TOTAL	5 500.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ **2019-64- Adhésion à la convention relative à l'Environnement Numérique de Travail pour le premier Degré**

La centrale d'achats de Manche Numérique, créée en 2010 par la délibération n CS-2010-III-AC-05 du 17 juin 2010, a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur tant communautaire que nationale, d'une part, d'acquérir des fournitures ou des services destinés à des acheteurs et d'autre part, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs membres de la centrale d'achats.

Conformément à la réglementation liée aux marchés publics en vigueur, les acheteurs membres de la centrale d'achats qui recourent à cette dernière pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, Manche Numérique et sa centrale d'achats étant soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par la réglementation des marchés publics.

Ainsi, chaque bénéficiaire ayant adhéré à la Centrale d'achats a décidé de lui confier la satisfaction de certains de ses besoins. Les modalités de ce dispositif pour achat et vente sont fixées par la présente convention.

Aussi, la présente convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention de la centrale d'achats de Manche Numérique dans le cadre de l'acquisition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour le premier degré, pour le compte du bénéficiaire.

Vu,

- Les statuts du Syndicat Mixte, et notamment son article 6 ;
- L'exposé des motifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention présentée.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir souscrire au service ENT 1er degré.

➤ **2019-65 - Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 28 janvier 2018, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet et l'estimatif prévisionnel pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en salles des associations.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation des entreprises tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

➤ **2019-66 - Budget Communal : Décision modificative n° 03**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements prennent principalement en compte des régularisations de crédits nécessaires à la prise en compte du montant définitif de la participation au SIAS et d'achat de matériel.

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2181-20	1 000.00 €		
2313-15	- 1 000.00 €		
Sous total investissement	0.00€		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
615228	- 1 000.00 €		
6541	900.00 €		
627	100.00 €		
Sou-total fonctionnement	0.00€		0.00 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00€

➤ Questions diverses

Réunion de rentrée des écoles : M. le Maire donne compte-rendu de la réunion de rentrée du 20 septembre 2019. L'école Henri Dès compte 121 élèves à ce jour et quelques enfants viendront compléter les effectifs à la rentrée de janvier. Les inscriptions sur cette rentrée de janvier sont encore possibles pour les enfants qui auront acquis 3 ans.

Le Repas des anciens : est fixé au 17 novembre 2019.

Granville Terre et Mer - PLUi : les élus communaux sont invités à participer le 08 octobre 2019 à 14h00 au pôle de l'Eau- Saint Pair sur Mer à une réunion de restitution portant sur le bilan des entretiens réalisés auprès de toutes les communes et la réflexion sur les enjeux du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.